



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 23 JUIN 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-sept juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Chazelles-sur-Lyon, le mardi vingt-trois juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Jean-Louis BEYRON - Marie-Christine BERTHOLLET - Ludovic PADUANO - Pierre THOLLY - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Emmanuelle NEEL - Pascal BADOIT - Isabelle POULARD - David BOURKAIB - Estelle JOUBERT - Magali BOURKAIB - Laurent BOURRIN - Julien SAUVIGNET - Mickaël HATRON - Maxime PEILLER - Caroline BADOL - Fleurine CIZERON.

Absents ayant donné procuration : Christine MONTAGNY à Jeanine RONGERE - Michel FAURE à Annie CHAPUIS - Frédéric BERTHET à Ludovic PADUANO - Aline CIZERON à Fleurine CIZERON - Nathalie JOUBAND à Mickaël HATRON.

Absent excusé : Christian FAYOLLE

Secrétaire élue pour la session : Jeanine RONGERE

Directeur Général des Services, collaborateur du Maire : Frédéric CARMONA

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MAI 2026**
 - 2- **FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**
 - 3- **FINANCES : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**
 - 4- **FINANCES : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LA VIDÉOPROTECTION**
 - 5- **FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ALE**
 - 6- **URBANISME : CONVENTION AVEC LA CCFE POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DECLARATIONS DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE, ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES**
 - 7- **ENFANCE JEUNESSE : FRAIS DE SCOLARITÉ APPLICABLES AUX COMMUNES EXTÉRIEURES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**
 - 8- **SPORT : CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA LOIRE – SPORT SANTÉ BIEN ÊTRE**
 - 9- **SIEL 42 : AVENANT À LA CONVENTION GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIE**
 - 10- **ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION OU D'ALLUMAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR DES BESOINS OCCASIONNELS**
 - 11- **ENVIRONNEMENT : CONVENTION AVEC LE SIMA COISE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS**
- INFORMATIONS**

N°260623_001 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 28 voix Pour et 0 contre

- **DÉSIGNE** à l'unanimité, Jeanine RONGERE secrétaire de séance
- **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2026.

N°260623_002 – FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. NEEL

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Feurs a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier et à lui seul de procéder sous le contrôle de l'Etat aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 527,80 €.

Ces titres concernent les inscriptions à la restauration scolaire, au service périscolaire et autres services divers.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Exercice	Référence de la pièce	Non-valeur
2025	R-215-3	8,40 €
2025	R-211-3	8,60 €
2025	R-213-3	11,00 €
2024	R-201-3	13,20 €
2025	R-211-3	15,40 €
2025	R-213-3	16,80 €
2025	R-207-3	16,80 €
2025	R-207-3	17,60 €
2025	R-215-3	18,70 €
2025	R-205-3	19,80 €
2024	R-201-3	25,20 €
2024	R-199-4	25,30 €
2024	R-203-3	26,40 €
2025	R-205-3	33,60 €
2025	R-217-3	36,30 €
2025	R-217-3	37,80 €
2024	R-203-3	42,00 €
2024	R-199-4	46,20 €
2024	T-35	108,70 €
TOTAL		527,80 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le service de gestion comptable de Feurs,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable,

Le conseil municipal est appelé à admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus et inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 28 voix Pour et 0 contre

- **ADMET** en non-valeur les créances communales telles qu'exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2026.

N°260623 003 – FINANCES : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : M. NEEL

La loi de finances de 2020 avait acté la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Celle-ci n'étant appliquée plus que pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, pour les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 et l'article 1406 bis du Code Général des Impôts a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

L'objectif de la TVLH est de rompre avec la logique de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Elle doit être comprise comme une taxe incitative autonome dont la base est incertaine en fonction des années et qui devrait idéalement tendre vers zéro si la taxe atteint son objectif.

Les modalités d'application de la TVLH sur le territoire d'une commune diffèrent selon que cette dernière se situe ou non en « zone tendue », la liste des communes étant établie par décret.

La commune de Chazelles-sur-Lyon étant considérée en « zone non tendue », la TVLH est applicable lorsque le conseil municipal de la commune a valablement délibéré en ce sens.

Il conviendra ensuite chaque année avant le 15 avril de l'année N, de fixer le taux d'imposition pour l'année N. Celui-ci pourra être fixé dans la limite de 50%

En « zone non tendue », est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi pour l'assujettissement à la TVLH au titre de l'année N, le logement doit être vacant au cours des années N-2 et N-1 (années de référence) ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

Enfin, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- Les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition,
- Les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Il est également précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 28 voix Pour et 0 contre

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°260623 004 – FINANCES : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA VIDEOPROTECTION

Rapporteur : P. THOLLY

La Commune de CHAZELLES-SUR-LYON a engagé depuis plusieurs années une démarche de sécurisation des espaces publics par l'installation d'un système de vidéoprotection.

La commune souhaite renforcer son système par une caméra nomade afin de lutter contre les dépôts sauvages d'ordures à proximité des sites de conteneurs. Cette caméra sera régulièrement déplacée afin de lutter efficacement contre ce fléau. Les problèmes ont été recensés sur 3 points de collectes.

Des subventions seraient possibles auprès de l'Etat et de la région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'apporter un financement pour l'achat d'une caméra nomade

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer pour solliciter une subvention auprès des services de L'Etat et de la Région selon les plans de financements ci-après :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Devis BOUYGUES N°v,i42-32172D6-007	Fourniture et pose ensemble coffret caméra nomade : 11 510,00 €	Subvention sollicitée auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	5 755,00 €
		Subvention sollicitée auprès de l'Etat : FIPD 2026	Entre 20 % et 50 % avec un maximum de subventions globales de 80 %	3 453,00 €
		Autofinancement	20 %	2 302,00 €
TOTAL	11 510,00 €	TOTAL	/	11 510,00 €

P. THOLLY explique que le matériel comprend une carte Sim pour la transmission et un logiciel permettant l'adaptation au système de vidéoprotection.

C. BADOL indique que le montant concerne la fourniture et la pose de l'ensemble du coffret, cependant comme il s'agit d'une caméra nomade, un montant sera-t-il appliqué à chaque déplacement ?

P. THOLLY répond que non. Il explique qu'un déplacement initial permettra de montrer le fonctionnement et les Services Techniques effectueront les changements de positionnement.

Monsieur le Maire dit que cette démarche sera accompagnée d'un règlement dissuasif.

P. THOLLY explique que la commune va étendre son système de vidéo verbalisation, ce qui lui donne le droit de verbaliser suite aux constatations par vidéo. La cartographie sera étendue afin de pouvoir couvrir l'ensemble des points de collecte. En parallèle, la commune sera en mesure d'effectuer une procédure administrative et les contrevenants s'exposeront à des amendes fixées par barème, démarrant à 400 € pour un dépôt de sac par exemple. A noter que d'autres communes utilisent déjà ce système dissuasif car il touche au porte-monnaie des personnes manquant de civisme. Le barème des tarifs sera en fonction des volumes et de la marchandise déposée.

Monsieur le Maire rappelle que les déchetteries du territoire accueillent sans restriction d'usage et paradoxalement de nombreux dépôts sauvages sont constatés en pleine campagne (démolition, mobilier, produits polluants...). Le maire pense qu'il y a une mauvaise volonté de la part de certaines personnes au vu des dépôts sauvages à proximité des containers enterrés alors que ces derniers ne sont pas pleins. De plus, avec les fortes chaleurs, cela impose qu'un camion ramasse quotidiennement les sacs déposés, et ce, avec l'argent du contribuable.

Ainsi, la commune se dote d'un outil permettant une mise en demeure.

P. THOLLY explique que ce tableau fera l'objet d'une délibération afin que le système soit opérationnel dès l'automne prochain. La communication sera faite à ce sujet.

M. NEEL demande si le ramassage des encombrants existe toujours.

Monsieur le Maire répond que cela ne résoudra pas le problème mais cela peut s'organiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 28 voix Pour et 0 contre

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat pour un montant de 3 453 € et auprès de la Région Auvergne-Rhône- Alpes pour un montant de 5 755 €.

N°260623 005 – FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ALE (ASSOCIATION LOISIRS DES ENFANTS)

Rapporteur : M. NEEL

Par délibération en date du 24 février 2026, le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 10 000 € à l'ALE en prévision du rapport d'activité 2025.

Ce rapport a été transmis et fait état d'un déficit de 16 000 €.

Il est proposé à l'assemblée de verser un complément de subvention de 5 000 €, ainsi la subvention de la commune couvrira le déficit de 2025. Par ailleurs, des mesures ont été prises par l'ALE depuis le début de l'année 2026 de façon à ce que ce déficit soit résorbé. Ainsi, certaines sorties et activités seront réalisées avec un coût moins élevé.

Monsieur le Maire salue le travail des bénévoles de cette association qui rendent un réel service aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 28 voix Pour et 0 contre

- **APPROUVE** l'attribution d'un complément de subvention de 5 000 € à l'ALE,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

N°260623 006 – URBANISME : CONVENTION AVEC LA CCFE POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DECLARATIONS DE PUBLICITE EXTERIEURE, ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES

Rapporteur : J.L. BEYRON

La convention avec la CCFE pour la mission d'instruction des autorisations et déclarations de publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes a été approuvée lors du Conseil Municipal du 26 mars 2024 par la délibération n°240326_014.

Cette convention permet d'intégrer aux missions du service ADS de la Communauté de Communes de Forez-Est (service commun d'instruction des actes d'urbanisme) l'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes.

Cet ajout de mission supposait la conclusion d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres. Celle-ci était d'une durée d'un an tacitement renouvelable par période d'une année.

Cependant, à chaque renouvellement du Conseil municipal, ce dernier doit confirmer son adhésion à la convention par délibération dans les six mois qui suivent le renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 28 voix Pour et 0 contre

- **CONFIRME** son adhésion à la convention avec la CCFE pour la mission d'instruction des autorisations et déclarations de publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

N°260623 007 – ENFANCE JEUNESSE : FRAIS DE SCOLARITE APPLICABLES AUX COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Rapporteur : M. NEEL

Il est rappelé que des enfants résidant dans des communes extérieures sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité dans le groupe scolaire « Les Petits Chapeliers ».

Le code de l'éducation (article L.212-8) détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de scolarité. Les dépenses à prendre en compte sont à ce titre les charges de fonctionnement de l'école publique, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. De plus, pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune ainsi que du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil. Un accord doit être trouvé entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 15 juillet 2025 sur les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 :

- 861 € par enfant en école maternelle ;
- 524 € par enfant en école élémentaire.

Il est proposé de fixer la participation financière demandée aux communes de résidence par la commune de Chazelles-sur-Lyon au titre des frais de scolarité pour l'année scolaire 2026-2027 :

- 1 379,63 € par enfant en école maternelle,
- 580,57 € par enfant en école élémentaire

L'évolution du montant fera l'objet d'une délibération chaque année.

M. NEEL fait remarquer la différence de tarifs par rapport aux années précédentes. Un forfait avait été fixé depuis plusieurs années et servait de référence pour d'autres éléments. Ce montant n'avait pas été revu pendant quelques années.

C. BADOL demande si les communes extérieures sont obligées de payer cette somme.

M. NEEL dit que les communes doivent payer, cependant certaines paient et d'autres pas.

Monsieur le Maire explique que des dérogations sont possibles en fonction de la proximité. Une commune qui a uniquement une école privée et dont les familles ne souhaitent pas scolariser leurs enfants en école privée, peuvent, sur dérogation, les inscrire à l'école publique de la commune la plus proche, ce qui est le cas de la commune de Grézieu-le-Marché. Le maire de la commune de résidence doit signer en acceptant de payer les charges, ce que fait systématiquement Grézieu-le-Marché.

Monsieur le Maire indique que dans la plupart des cas, les maires ne jouent pas le jeu car ils ne souhaitent pas participer aux frais de scolarité. La commune de Chazelles/Lyon essaie de résoudre les problèmes en recevant les familles pour comprendre le bien-fondé et la pertinence de la demande.

Monsieur le Maire dit que l'Education Nationale a un raisonnement uniquement comptable. Si cela continue, la commune ne pourra plus accepter les enfants de communes extérieures car les contribuables chazellois ne sont pas censés payer pour des familles qui n'habitent pas la commune.

M. MOUNIER ajoute que des collectivités refusent systématiquement de scolariser des enfants dont les communes de résidence refusent de participer financièrement.

Monsieur le Maire dit la commune de Chazelles/Lyon étudie avec pertinence les demandes de scolarisation d'enfants de communes extérieures.

E. JOUBERT demande si des enfants de Chazelles/Lyon sont scolarisés sur d'autres communes.

Monsieur le Maire dit que des enfants en difficulté peuvent être scolarisés en classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) et cela est justifié. Auparavant, la commune avait une classe CLIS (classes d'intégration scolaire) et à ce titre, n'a jamais été financée.

Le maire note que la règle est solidaire et devrait être respectée par toutes les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 28 voix Pour et 0 contre

- **APPROUVE** les frais de scolarité demandés aux communes de résidence pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :
 - o 1 379,63 € par enfant en école maternelle,
 - o 580,57 € par enfant en école élémentaire.

N°260623 008 – SPORT : CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA LOIRE – SPORT SANTÉ BIEN-ÊTRE

Rapporteur : P. THOLLY

La commune de Chazelles-sur-Lyon a engagé depuis 2022 un partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire pour la mise en place d'un programme sport santé à destination de personnes vieillissantes, éloignées de la pratique sportive ou atteintes de pathologies chroniques. Ce système de réinsertion par le sport fonctionne très bien et rencontre un grand succès. Le chargé des sports est également habilité pour dispenser les séances qui ont lieu le mercredi.

Il est proposé de renouveler cette action à compter du 2 septembre 2026 au 30 juin 2027.

Les ateliers auront lieu à l'espace Marcel Pagnol (salle Manon des Sources).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 28 voix Pour et 0 contre

- **APPROUVE** la convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire pour la saison 2026/2027.

N°260623 009 – SIEL 42 : AVENANT A LA CONVENTION GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIE

Rapporteur : M. HATRON

M. HATRON rappelle les quelques compétences du SIEL, non exhaustives : éclairage public, énergies renouvelables, recharges pour véhicules électriques, THD42 pour la fibre, réseau d'objets connectés 42 et Groupement d'achat énergie (ce qui concerne la commune).

Ce groupement rassemble plusieurs membres (communes et intercommunalités) avec pour objectif d'acheter de l'énergie au meilleur prix. Pour ce faire, il intervient sur les marchés de l'énergie en ciblant les moments opportuns sur les bourses, afin de sécuriser des contrats pour les années à venir. Cela permet aux collectivités de prévoir précisément le coût énergétique dans leurs budgets.

L'avenant en question intègre la tarification liée à ce groupement d'achat, qui sera validée lors du comité de décembre 2026. Cette tarification est incluse dans le tableau des contributions, car elle couvre les frais liés à la collecte des données de consommation d'énergie auprès des membres, ainsi qu'à leur facturation. Une contribution financière est donc nécessaire pour financer ce travail.

Par ailleurs, cet avenant permet la création d'un groupement d'effacement électrique, offrant aux adhérents la possibilité d'y participer. Ce mécanisme est crucial pour l'avenir, notamment en raison de la forte augmentation de la consommation d'électricité en hiver. Enedis dispose de deux leviers pour équilibrer le réseau :

- La production (barrages, centrales nucléaires, etc.) ;
- La consommation, via l'effacement électrique.

L'effacement électrique consiste à réduire temporairement la consommation de certains acteurs pour éviter les déséquilibres entre offre et demande. Par exemple, des entreprises énergivores (comme celles de la métallurgie, utilisant des fours à arc électrique) peuvent être incitées à suspendre leur activité en échange d'une compensation financière.

Cette compétence, aussi appelée flexibilité, sera mise en œuvre au sein du groupement. Actuellement, peu de bâtiments y participent, mais certains, comme un EHPAD dans la Loire, sont déjà intégrés. Grâce à leur inertie thermique, ces établissements peuvent interrompre leur consommation pendant 2 à 3 heures, puis la reprendre lors des périodes de surproduction d'électricité.

Dans le cadre de l'adhésion au Groupement d'Achat d'Energie du SIEL-TE et afin d'en faire évoluer les modalités, il est proposé à l'ensemble des membres du groupement de se positionner sur la signature d'un avenant à la convention initiale du Groupement d'Achat.

Cet avenant a pour objet l'ajout d'une composante « Flexibilité – Services aux réseaux » à la convention de groupement d'achat d'énergies.

Il s'agit, pour le SIEL TE ainsi que pour les membres du groupement, de pouvoir bénéficier d'une rémunération en contrepartie de flexibilité – services aux réseaux d'énergies comme la réduction de leur consommation d'énergie notamment lors des pointes de consommation.

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant que le SIEL Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant que la commune de Chazelles-sur-Lyon adhère au groupement d'achat par convention signée,

Considérant que la commune de Chazelles-sur-Lyon participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE,

Considérant les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s),

Considérant que pour l'énergie considérée, seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune de Chazelles-sur-Lyon,

Considérant que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 28 voix Pour et 0 contre

- **APPROUVE** l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées.

N°260623_010 – ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION OU D'ALLUMAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR DES BESOINS OCCASIONNELS

Rapporteur : M. HATRON

Vu la délibération n°221115_009 du 15 novembre 2022 portant extinction partielle de l'éclairage public,

Vu la délibération n°230926_004 du 26 septembre 2023 relative à la coupure de l'éclairage public ;

Vu l'arrêté P-008-2025 en date du 29 septembre 2025 portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune aux horaires suivants :

Du dimanche au jeudi : extinction de l'éclairage de 23h00 à 4h30 ;

Les vendredis et samedis : extinction de l'éclairage de 01h00 à 5h30 ;

Ainsi, de façon à ce que la vie communale se passe au mieux possible avec ces horaires, il y a des horloges connectées sur le parc qui permettent de programmer individuellement des dates exceptionnelles.

Il existe 3 types de modifications :

- 4 nuits exceptionnelles éclairées en continuité sur toute la commune, récurrentes chaque année :
 - nuit du 13 juillet, (soit du 13 au 14).
 - nuit du 14 juillet.
 - nuit de Noël (24 décembre)
 - nuit du 31 décembre.
- Ensuite, il y a le prolongement de l'éclairage public lors de manifestations, par exemple pour la fête de la musique pour le dimanche soir où l'éclairage public a été coupé à 1h du matin sur tout le secteur de la place Poterne. Également le prolongement de l'éclairage public au niveau du Plasson et de la rue Joseph Gillet pour le comice ce week-end. Les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche seront totalement éclairées sur ce secteur bien précis. Pour la fête foraine, 3 dates supplémentaires ont été retenues pour un éclairage total au niveau de la place Poterne (nuits des 10, 11 et 12 juillet).
- Enfin, un 3ème type d'exception important, objet de cette délibération : extinction de l'éclairage public ciblé sur un secteur le temps d'une manifestation avec parution d'un arrêté dérogatoire. Pour exemple le feu d'artifice, pour que tout le monde puisse en profiter, extinction de l'éclairage public pendant le tir au niveau du Plasson et de la rue Joseph Gillet. Un arrêté dérogatoire doit être pris pour prévenir la population.

L. PADUANO dit que les jeudis du parc en musique n'ont pas été évoqués.

M. HATRON répond qu'effectivement, les jeudis musicaux en juillet nécessitent une prolongation de l'éclairage jusqu'à 1h du matin au niveau du parc Marguerite Lacroix et de ses alentours. En résumé, cette politique de coupures tous les jours et avec ces exceptions, apporte 3 atouts : préservation de la biodiversité nocturne, meilleur rythme circadien du corps humain et les économies. En 2021, les tarifs de l'éclairage public (avant la guerre en Ukraine) étaient de 47 000 €. Avec l'inflation, ces tarifs pourraient s'élever à 50 000 €. Et maintenant, avec les coupures d'éclairage public au cœur de la nuit, la facture s'élève à 16 000 €. En 2026, la consommation d'électricité diminuera encore car le parc de l'éclairage public a été complètement rénové.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'explosion du coût de l'énergie, il avait été annoncé un coût multiplié par 5. La commune perdait 150 000 euros par an uniquement pour l'éclairage public. C'est la raison pour laquelle les élus ont pris une décision courageuse, celle d'éteindre, cela a permis de passer le cap.

M. HATRON dit que le coût de l'électricité pour l'éclairage public passe notamment par le groupement d'achat d'énergie. Et malgré la guerre avec l'Iran, où on commençait à parler que l'énergie allait sûrement remonter rapidement, le groupement d'achat d'énergie avait safeguardé ces prix jusqu'à mi-2028. Il y a donc très peu de chances que l'on soit impacté par ces événements-là.

Lecture du texte des trois derniers paragraphes car qu'ils sont vraiment évocateurs : *« il est rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Considérant que le maire, en vertu de ses pouvoirs de police, peut adapter temporairement les horaires d'extinction de l'éclairage public pour des motifs liés à la sécurité, à l'ordre public ou à l'organisation d'événements particuliers sur le territoire communal, le conseil municipal sera appelé à autoriser M. le maire ou son représentant à prendre des arrêtés dérogatoires aux horaires cités ci-dessus pour des périodes déterminées et des motifs justifiés, maintenir un éclairage public tout ou partie de la nuit en cas de nécessité, notamment lors d'événements spécifiques, et définir les modalités d'information de la population et de signalisation adaptées pour ces dérogations conformément aux exigences de sécurité et de transparence ».*

Considérant que le maire, en vertu de ses pouvoirs de police municipale (articles L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT) peut adapter temporairement les horaires d'extinction de l'éclairage public pour des motifs liés à la sécurité, à l'ordre public ou à l'organisation d'événements particuliers sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 28 voix Pour et 0 contre

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre des arrêtés dérogatoires aux horaires cités ci-dessus, pour des périodes déterminées et des motifs justifiés (fêtes locales, manifestations culturelles, travaux, conditions météorologiques exceptionnelles, etc...),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à maintenir l'éclairage public tout ou partie de la nuit en cas de nécessité, notamment lors d'événements spécifiques (13 et 14 juillet, 24 et 31 décembre, ou autres dates identifiées par la commune),

N°260623 011 – ENVIRONNEMENT : CONVENTION AVEC LE SIMA COISE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS

Rapporteur : M.C. BERTHOLLET

Il est rappelé à l'assemblée que la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON confie au SIMA Coise depuis plusieurs années l'entretien des sentiers de randonnées situés sur la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre cette démarche en 2026. Le temps estimé pour réaliser cet entretien est évalué à deux journées (au printemps et à l'automne). Le coût journalier prévisionnel s'élève à 750 euros par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 28 voix Pour et 0 contre

- **APPROUVE** la convention 2026 entre la commune et le SIMA Coise pour l'entretien des sentiers de randonnées.

INFORMATIONS

DM-2026-028 : contrat d'entretien de la centrale de traitement d'air double flux, de caisson d'extraction d'air, de pompe à chaleur et de la climatisation de la mairie auprès de la société CST MARQUES pour un coût annuel de 6 300 € TTC

DM-2026-029 : aliénation de gré à gré d'un bien mobilier – Sécauteur adaptable Pellenc – Treelion M45 auprès de la société MOTOCULTURE 42 pour un montant de 125 € HT

DM-2026-030 : emprunt 2026 d'un montant de 700 000 € auprès du Crédit Mutuel Sud Est

DM-2026-031 : attribution du marché public de fournitures courantes et services - Restauration scolaire - Fourniture des repas en liaison chaude - Année scolaire 2026/2027

Date du contrat	Nature	Objet du marché	Titulaire	Ville	Montant du marché TTC
01/04/2026	Travaux	Réparation du DAF Immatriculé BH 620 ZF	France Poids Lourds	SURY LE COMPTAL (42450)	3 475,42 €
14/04/2026	Services	Système de Gestion de Base de Données Relationnelle Pack ORACLE Std Edition 2	Berger Levraut	BOULOGNE BILLANCOURT (92100)	1 680,00 €
31/03/2026	Services	Renouvellement logiciel Covadis (DST)	Sogelink	CALUIRE ET CUIRE (69300)	1 228,80 €
21/04/2026	Services	PC responsable services techniques	SB2I	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (69590)	2 136,00 €
12/05/2026	Services	Extension garantie serveur Informatique mairie	SB2I	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (69590)	1 308,00 €
21/05/2026	Fournitures	Fourniture d'enrochement pour l'aménagement des espaces verts du parc Marguerite	PASSION PAYSAGES	CHEVRIERES (42140)	2 640,00 €

- Monsieur le Maire explique qu'en l'absence de subventions non encore versées et du fait que des opérations qui auraient dû être réglées ne l'ont pas été, la collectivité s'est retrouvée en manque de trésorerie. Tout cela est en cours de régularisation et en attendant le fruit de cet effort récent, la commune a dû faire un emprunt de 700 000 €, ceci afin de continuer à payer les fournisseurs en toute sérénité. Cela nécessitera peut-être de faire un 2^{ème} emprunt de réajustement. A noter que cela n'affecte en rien les bons résultats financiers de la commune.
- Monsieur le Maire annonce qu'une permanence OPAH-RU aura lieu une fois par mois durant 5 ans et la 1^{ère} permanence se tiendra mercredi 24 juin de 9h à 12h en mairie. Cela concerne l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain. Il s'agit de la politique mise en place dans le cadre de l'évolution législative sur l'aménagement, la construction et l'habitat. La diminution de consommation de foncier amène à reconstruire la ville dans la ville. Pour cela, il faut pouvoir réhabiliter les logements anciens, non isolés, etc. Cela entre dans le cadre d'un soutien financier piloté par des professionnels qui accompagnent les personnes qui souhaitent mener une opération de réhabilitation. En plus de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), la commune participe en subventionnant une partie des travaux, elle assure une faisabilité économique pour les personnes qui veulent entrer dans ce dispositif qui permettrait la rénovation de 50 logements. Par le passé, la commune a déjà réalisé 4 opérations d'amélioration de l'habitat et cela a permis la réhabilitation d'un certain nombre d'habitations. Avec le passé post chapellerie, la commune a perdu 1000 habitants et de ce fait des logements vacants sont restés inoccupés durant un long moment. A noter que cela ne concerne que les logements situés dans le périmètre de l'ORT (centre-ville).

J.L. BEYRON dit que l'intercommunalité est très investie au niveau de cette OPAH-RU et à ce titre, il invite les élus à faire écho de ce dispositif car cela permettra de remettre sur le marché des logements qui n'intéressaient personne. Les subventions peuvent s'avérer très incitatives et très importantes, particulièrement pour les personnes très modestes.

Monsieur le Maire explique que la moyenne annuelle des soutiens directs est de 50 000 €. L'enveloppe globale annuelle de soutiens aux projets est de 58 000 € et la CCFE participe pour autant. Par ailleurs, l'ANAH subventionne encore plus. De ce fait, des dossiers sont subventionnés de façon conséquente.

J. RONGERE demande confirmation que seul le centre bourg est concerné

Monsieur le Maire répond que oui car il s'agit de renouvellement urbain. L'idée est de permettre de réhabiliter des logements de centre-bourg qui se situent dans le périmètre de l'ORT.

M. NEEL ajoute que si des locaux, auparavant inoccupés, sont rénovés et mis sur le marché, ils échapperont à la taxe sur les logements vacants.

Monsieur le Maire explique que des outils sont mis à la disposition des habitants pour participer à la rénovation de l'habitat. Les programmes tels que la réhabilitation du site de l'hôpital ne sont possibles que ponctuellement sur la commune. La collectivité ne peut pas acquérir tous les logements d'un îlot pour les raser et reconstruire du neuf à la place. Il s'agit d'une conjugaison de plusieurs actions qui fait que la ville peut se renouveler.

F. CARMONA indique qu'entre 15 et 20 logements dont l'habitat est très dégradé ont déjà été ciblés.

Monsieur le Maire note que cette opération va sensibiliser des personnes susceptibles de réhabiliter leur maison. Toutes les OPAH passées ont connu un vif succès et ont eu un vrai effet de levier, car il y a jusqu'à 90 % de subvention sur un habitat très dégradé. En plus, cela induit des économies d'énergie et les personnes ont forcément un meilleur confort une fois que les travaux sont réalisés et un coût de chauffage nettement moins élevé.

F. CARMONA : les propriétaires bailleurs, pour un plafond de travaux de 60 000 €, pourront bénéficier de 25 % de subventions de l'ANAH, 15 % de la CCFE et 15 % de la commune. Le propriétaire bailleur va percevoir en retour un loyer dit « conventionné » dont le montant est proche de celui du marché de Chazelles et surtout, il va pouvoir emprunter car avec 55 % de subvention, la banque est mieux disposée.

Monsieur le Maire : on se retrouve avec des personnes en grande difficulté, propriétaires d'une maison dont l'état ne fera que s'aggraver car ils sont dans l'incapacité de porter les travaux. De ce fait, cette opération a tout son sens. Le réaménagement du centre-bourg devrait avoir bien avancé en 2 opérations d'OPAH.

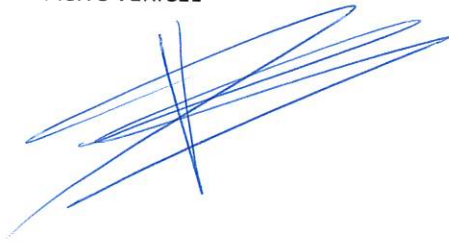
F. CARMONA : le but est aussi pour la commune de remettre sur le marché des logements aujourd'hui dégradés.

Monsieur le Maire met également en avant le développement économique que va apporter cette opération car les travaux seront réalisés par des artisans locaux. Par exemple, 10 rénovations d'appartements à 70 000 €, cela engendrera 700 000 € de travaux pour les artisans et apportera un changement de paysage de la commune.

- C. BRUYAT annonce le Comice des 4 Cantons les 27 et 28 juin avec l'inauguration officielle le dimanche à 10h30.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,
Jeanine RONGERE

